

## PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

(COMPTES ANNUELS, SITUATIONS TRIMESTRIELLES, TABLEAUX D'ACTIVITÉ ET DE RÉSULTATS, CHIFFRES D'AFFAIRES, INVENTAIRES DE PORTEFEUILLE)

### SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES

#### ACTIELEC TECHNOLOGIES

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 14 879 024,25 €.

Siège social : 25, chemin de pourville, 31400 Toulouse.  
542 080 791 R.C.S. Toulouse.

Rectificatif à la publication des comptes semestriels 2005 au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 14 octobre 2005.

Le paragraphe A-V-Préambule est remplacé par :

Base de préparation des comptes consolidés semestriels :

Les comptes consolidés sont établis en conformité avec le référentiel IFRS qui devrait être applicable dans l'Union européenne et appliqué par la société pour l'établissement des comptes consolidés de l'exercice 2005.

Conformément à la recommandation de l'AMF sur les comptes intermédiaires 2005, les comptes semestriels ont été préparés sur la base des règles de comptabilisation et d'évaluation des IFRS et des règles de présentation et d'informations définies dans le règlement de l'AMF.

Les normes IAS / IFRS diffèrent des normes appliquées précédemment par le groupe sur certains sujets. La description des effets de la transition aux normes IAS / IFRS sur les états financiers est communiquée dans la note II de la présente annexe.

Les méthodes comptables et les modalités de calcul ont été appliquées de manière identique pour l'ensemble des périodes présentées.

Dans la mesure où les comptes consolidés au 31 décembre 2005 ainsi que l'information comparative 2004 qui leur sera jointe devront être arrêtés sur la base des principes comptables au 31 décembre 2005, les informations présentées dans le présent document pourront donc encore être modifiées pour tenir compte des évolutions de normes et interprétations IFRS telles qu'adoptées par la Commission européenne.

Les montants mentionnés dans cette annexe sont exprimés en milliers d'euros (K€). »

Le paragraphe D-Rapport des commissaires aux comptes sur l'information semestrielle 2005 est remplacé par :

En notre qualité de commissaires aux comptes et en application de l'article L. 232-7 du code de commerce, nous avons procédé à :

— l'examen limité du tableau d'activité et de résultats présenté sous la forme de comptes semestriels consolidés de la société Actielec Technologies S.A., relatifs à la période du 1er janvier au 30 juin 2005, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;

— la vérification des informations données dans le rapport semestriel.

Ces comptes semestriels consolidés ont été établis sous la responsabilité du directoire. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Dans la perspective du passage au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, pour l'établissement des comptes consolidés de l'exercice 2005, les comptes semestriels consolidés ont été préparés pour la première fois en appliquant, d'une part, les principes de comptabilisation et d'évaluation des normes IFRS adoptées dans l'Union européenne tels que décrits dans les notes annexes et, d'autre part, les règles de présentation et d'information applicables aux comptes intermédiaires, telles que définies dans le règlement général de l'AMF. Ils comprennent à titre comparatif des données relatives à l'exercice 2004 et au premier semestre 2004 retraitées selon les mêmes règles.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences limitées conduisant à une assurance, moins élevée que celle résultant d'un audit, que les comptes semestriels consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un examen de cette nature ne comprend pas tous les contrôles propres à un audit, mais se limite à mettre en œuvre des procédures analytiques et à obtenir des dirigeants et de toute personne compétente les informations que nous avons estimées nécessaires.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité, dans tous leurs aspects significatifs, des comptes semestriels consolidés au regard d'une part, des principes de comptabilisation et d'évaluation des normes IFRS adoptées dans l'Union européenne, tels que décrits dans les notes annexes et, d'autre part, des règles de présentation et d'information applicables aux comptes intermédiaires, telles que définies dans le règlement général de l'AMF.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le préambule de l'annexe qui expose les raisons pour lesquelles l'information comparative qui sera présentée dans les comptes consolidés au 31 décembre 2005 et dans les comptes consolidés semestriels au 30 juin 2006 pourrait être différente des comptes joints au présent rapport.

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations données dans le rapport semestriel commentant les comptes semestriels consolidés sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés.

Toulouse et Paris, le 13 octobre 2005.

*Les commissaires aux comptes :*

KPMG Audit,  
département de KPMG S.A. :  
PHILIPPE SAINT PIERRE, Associé ;  
98742

ERIC BLACHE.

#### AES CHEMUNEX

Société anonyme au capital de 2 362 341,89 €.  
Siège social : route de Dol, 35270 Combourg.  
331 270 678 R.C.S Saint-Malo.

#### I. — Approbation des comptes annuels.

Lors de l'assemblée générale mixte du 30 août 2005, les documents comptables annuels au 31 mars 2005 publiés dans le *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 22 juillet 2005 ont été approuvés sans modification.

#### II. — Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes annuels.

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2005 sur :

— Le contrôle des comptes annuels de la société Chemunex S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;

— La justification de nos appréciations ;

— Les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels. — Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêt des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Justification des appréciations. — En application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques. — Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Neuilly et Betton, le 21 juillet 2005.

*Les commissaires aux comptes,*PricewaterhouseCoopers Audit :  
DANIEL FESSON ;2&2 Audit :  
EMMANUEL BOURGEOIS.**III. – Affectation du résultat net comptable clos au 31 mars 2005  
(extrait du procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale mixte du 30 août 2005).**

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2005 :

L'assemblée générale, approuvant la proposition du conseil d'administration décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice, soit 122 225,65 € au compte « report à nouveau » débiteur, qui passe ainsi d'un montant débiteur de 27 618 366,64 € à un montant débiteur de 27 496 140,99 €.

Conformément à la loi, il est rappelé qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois derniers exercices.

98725

**ASSYSTEM**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 18 873 495 €.

Siège social : 70, boulevard de Courcelles, 75017 Paris.  
412 076 937 R.C.S. Paris.Additif aux comptes annuels publiés au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 30 septembre 2005, page 23709. Il y a lieu d'ajouter le rapport suivant :**Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société AssystemBrime relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2004, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. – Opinion sur les comptes consolidés. — Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

II. – Justification des appréciations. — En application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La direction du groupe AssystemBrime est conduite à formuler des hypothèses et à effectuer des estimations qui concernent l'évaluation des actifs incorporels et des écarts d'acquisition. Ces éléments ont fait l'objet de tests de valorisation principalement sur la base de prévisions de flux de trésorerie établies par la direction du groupe, dont le principe est détaillé dans la note 8 de l'annexe aux comptes consolidés.

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir les calculs effectués par la société et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction. Nous avons, sur ces bases, procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion sans réserve, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. – Vérification spécifique. — Par ailleurs, nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe, conformément aux normes professionnelles applicables en France. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris et Neuilly, le 9 mai 2005.

*Les commissaires aux comptes :*Auditeurs et conseils  
d'entreprise,  
A.C.E. :  
ALAIN AUVRAY ;Deloitte & Associés :  
ALBERT AIDAN.

98716

**AURES TECHNOLOGIES**Société anonyme au capital de 1 000 000 €.  
Siège social : 32, rue du Bois Chaland, 91090 Lisses.  
352 310 767 R.C.S. Evry.**Chiffres d'affaires comparés (hors taxes.)**

(En milliers d'euros.)

	2005	2004
Comptes sociaux :		
Premier semestre . . . . .	9 467	7 537
Troisième trimestre . . . . .	4 201	3 754
Total . . . . .	13 668	11 091
Comptes consolidés :		
Premier semestre . . . . .	10 006	7 905
Troisième trimestre . . . . .	4 831	3 673
Total . . . . .	14 837	11 578

98648

**AUTOLUBRIFICATION PRODUITS DE SYNTHÈSE - A. P. S.**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, régie par les articles L. 225-57 à L. 225-93 du Code de commerce au capital de 5 040 000 €.

Siège social : Zone Industrielle de Noisiel 1, 77423 Marne la Vallée Cedex 2.  
301 639 290 R.C.S. Meaux.

Rectificatif à l'annonce parue le 30 septembre 2005 n° 97764 pages 23728 à 23732, le rapport des commissaires aux comptes est à rétablir comme suit.

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'examen limite des comptes semestriels.**

En notre qualité de commissaires aux comptes et en application de l'article L. 232-7 du Code de commerce, nous avons procédé à :

— L'examen limité du tableau d'activité et de résultats présenté sous la forme de comptes semestriels consolidés résumés de la société APS, relatifs à la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2005, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;

— La vérification des informations données dans le rapport semestriel.

Ces comptes semestriels consolidés ont été établis sous la responsabilité du directoire. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Dans la perspective du passage au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, pour l'établissement des comptes consolidés de l'exercice 2005, les comptes semestriels consolidés ont été préparés pour la première fois en application de ce référentiel. Ils comprennent à titre comparatif des données relatives à l'exercice 2004 et au premier semestre 2004 retraitées selon les mêmes règles.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences limitées conduisant à une assurance, moins élevée que celle résultant d'un audit, que les comptes semestriels consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un examen de cette nature ne comprend pas tous les contrôles propres à un audit, mais se limite à mettre en oeuvre des procédures analytiques et à obtenir des dirigeants et de toute personne compétente les informations que nous avons estimées nécessaires.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité, dans tous leurs aspects significatifs, des comptes semestriels consolidés au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne.

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations données dans le rapport semestriel commentant les comptes semestriels consolidés sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés.

Fait à Paris, le 22 septembre 2005.

*Les commissaires aux comptes :*MBV et Associés :  
PAUL-ÉVARISTE VAILLANT ;Index :  
JEAN-PAUL LAMAIN.

98803